

Audition des pétitionnaires, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Audition des pétitionnaires, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 375;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32381_t1_0375_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

10

On passe à l'audition des pétitionnaires.

La citoyenne épouse du général Schauenburg (1) se présente à la barre, et réclame la liberté de son mari (2).

[Paris, 30 plur. II] (3)

Citoyens représentans,

Vous voyez pour la seconde fois devant vous la femme de Schauenburg, détenu depuis quatre mois pour un fait qui lui est étranger: l'échec essuyé par le corps des Vosges le 14 sept. à Pirmasens. Mon mari n'y étoit pas, il étoit au camp de Saarbrück à 9 lieues de là; il n'eut part ni à la délibération, ni à l'exécution de cette affaire, elle fut arrêtée par les généraux de la division des Vosges. Le 13, mon mari ne fut instruit du projet que le soir fort tard par un courrier qu'on lui expédia. On lui annonçait que l'on se mettrait en marche dès le milieu de la nuit, on lui demandait trois bataillons du poste de Bliescastel, pour aider à garder le camp d'Horneback pendant l'absence de la division de l'armée qui devait marcher sur Pirmasens, on l'engageait à faire diversion partout pour empêcher l'ennemi de porter du secours. Mon mari malgré le peu de tems qu'il avait pour faire ses dispositions exécuta parfaitement toutes ces mesures et eut même du succès puisque les attaques qu'il fit coûtèrent environ huit cents hommes aux ennemis, la seule expédition de Pirmasens fut malheureuse, mais toute l'armée de la Moselle et les représentans du peuple qui y étoient attestèrent que mon mari n'y eut aucune part.

Il est encore une autre erreur consignée dans le rapport des représentans du peuple, près l'armée du Rhin, où il est dit que des dépôts appartenant à mon mari et à d'autres généraux ont été trouvés chez un banquier de Saarbrück, c'est sans doute une erreur de nom, car mon mari n'a jamais eu de fonds en dépôt, et le procès-verbal dressé par les représentans du peuple Lacoste, Mallarmé, Soubrany, Ehrmann et Richard, attestent que Schauenburg n'étoit pour rien dans ces dépôts, car il n'y est pas question de lui.

J'en appelle au Comité de salut public où ce procès-verbal a été envoyé, j'adjure tous ceux qui ont connu mon mari, tous ceux qui l'ont vu à l'armée de la Moselle, de rendre justice à la vérité, pour qu'il ne gémisses pas plus longtemps sous de fausses inculpations, je réclame de votre justice, Citoyens représentans, l'exécution de votre décret du 21 brumaire (4), qui charge votre comité de salut public ou de sûreté générale de vous faire rapport sur cette affaire ».

Sophie ICHTERSHEIM, f^e SCHAUBENBURG.

Plusieurs membres parlent sur cette affaire : l'un d'eux propose la mise en liberté provisoire; d'autres demandent le renvoi au comité de sûreté générale pour faire un prompt rapport (1).

On demande que l'Assemblée décrète la mise en liberté du citoyen Schauenburg.

TAILLEFER : Je déclare à la Convention que Schauenburg, ci-devant noble, est au moins suspect (2).

EHRMANN, l'un de ces représentans, déclare que deux inculpations graves, faites contre le citoyen Schauenburg sont sans aucun fondement; on lui impute particulièrement d'avoir été la cause de la malheureuse affaire de Guermersheim, tandis qu'il n'étoit pas présent à cette action, etc.... Il demande que le rapport soit fait promptement.

MERLIN (de Thionville) appuie fortement le rapport, afin que, si Schauenburg est coupable, il soit puni selon les lois, et absous s'il est innocent. Il demande que, pour presser ce rapport, les comités de sûreté générale et de la guerre réunissent leurs lumières, et reçoivent des éclaircissemens de la part des représentans du peuple (3).

Cette dernière proposition est décrétée, et la citoyenne Schauenburg admise à la séance (4).

La discussion s'est prolongée pendant quelques momens (5).

Cette pétition donne lieu à plusieurs membres de demander qu'il soit décrété en principe qu'aucun ex-noble ne pourra être employé dans les armées de la République (6).

MERLIN (de Thionville) a fait la proposition de renvoyer tous les ci-devant nobles des armées (7).

CHARLIER Le comité de salut public est chargé de faire un rapport sur la dernière proposition de Merlin; mais je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient de déclarer en ce moment le principe. En conséquence, je demande que l'Assemblée décrète qu'il n'existera plus aucun noble dans les armées de la République. (Applaudissemens) (8).

CLAUZEL et MERLIN (de Thionville) appuient vivement cette motion (9).

LE PRÉSIDENT allait mettre aux voix (10).

Un autre membre [DANTON] observe qu'il y auroit alors même raison de les exclure de

(1) P.V., XXXII, 171. J. Sablier, n° 1159; Mess. soir, n° 555; C. Eg., n° 555; C. Eg., n° 555; Batave, n° 374.

(2) Mon., XIX, 52.

(3) J. Sablier, n° 1159.

(4) P.V., XXXII, 171.

(5) J. Sablier, n° 1159.

(6) P.V., p. 171.

(7) J. Sablier, n° 1159.

(8) Mon., XIX, 552.

(9) Batave, 375.

(10) J. Sablier, n° 1159.

(1) Schauenbourg (Baron Balthazard de) g^{al} à l'A. de la Moselle. Voir G. SIX, Dict^{re}.

(2) P.V., XXXII, 171. D'après J. Sablier (n° 1159) : « La Convention a déjà pris une décision [à ce sujet] dans le commencement de la séance ».

(3) F^o 4775¹¹, doss. 4.

(4) Arch. parl., LXXIX, 16.